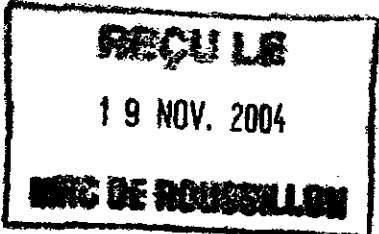


3)



Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir

Québec, le 18 novembre 2004

218

DB15

Projet de parachèvement de l'autoroute 30
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-
Leman à Candiac et à Saint-Philippe

Montréal

6211-06-075

Madame Jocelyne Bates
Préfète
Municipalité régionale de comté
de Roussillon
52, rue Sainte-Thérèse
Delson (Québec) J5B 2B1

Madame la Préfète,

Le 30 juin 2004, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon a adopté le règlement N° 92 visant à édicter le remplacement de son schéma d'aménagement et de développement révisé. Cette adoption fait suite à l'avis gouvernemental transmis à la municipalité régionale de comté le 5 juin 2002, ainsi qu'à l'addendum gouvernemental communiqué le 19 décembre 2003, lesquels demandaient d'apporter des modifications au document adopté le 28 novembre 2001.

De façon générale, les orientations et moyens de mise en œuvre énoncés dans ce schéma remplacé rejoignent les préoccupations gouvernementales exprimées dans l'avis transmis en juin 2002. De l'ensemble de votre travail, je note particulièrement les améliorations apportées aux chapitres de la gestion de l'urbanisation et de la protection du territoire et des activités agricoles.

Malgré le travail accompli, je constate que certains éléments du schéma remplacé soulèvent toujours des questions eu égard aux orientations et aux projets que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent en matière d'aménagement du territoire, ce qui nous empêche de déclarer le schéma d'aménagement remplacé conforme à ceux-ci. C'est le cas plus particulièrement en ce qui concerne les interventions en matière de transport énoncées aux sous-orientations 4.2, 4.3 et 4.4 du schéma remplacé.

Je sais que des discussions ont été amorcées entre la municipalité régionale de comté et le ministère des Transports à ce sujet et qu'elles vont bon train. C'est pourquoi, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, j'accorde un délai de 120 jours afin de poursuivre ces discussions et remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement.

.../2

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mamst.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Four-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

Je suis confiant que la concertation entre la Municipalité régionale de comté de Roussillon et le gouvernement donnera lieu à une collaboration fructueuse dans l'intérêt commun de manière à ce que votre municipalité régionale de comté puisse bénéficier des retombées positives de son schéma révisé dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, des précisions et mises à jour seraient souhaitables quant à d'autres aspects du schéma. Elles sont exposées en annexe.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc Fournier

ANNEXE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE
REMPLACEMENT DE LA MRC DE ROUSSILLON

LES PRÉCISIONS ET MISES À JOUR

Les ministères des Transports, de l'Éducation, de l'Environnement et de la Santé et des Services sociaux ainsi que la Société Hydro-Québec, l'Agence métropolitaine de transport et la Société immobilière du Québec ont apporté des précisions en vue de bonifier les listes des équipements et infrastructures importants. Le schéma d'aménagement et de développement révisé remplacé devra intégrer ces mises à jour afin de répondre aux obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'assurer la diffusion d'une information représentant la situation actuelle.

La protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Dans sa définition d'ouvrage, la MRC devrait préciser que les remblais et les déblais sont exclus afin de ne pas autoriser de tels travaux à des fins agricoles ou récréatives en zone inondable de grand courant.

De plus, dans sa section traitant des dispositions applicables aux constructions, ouvrages et travaux sur les rives et sur le littoral d'un cours d'eau, la MRC réfère aux dates d'entrée en vigueur des règlements de contrôle intérimaire (RCI) de 1983 et 1997 pour indiquer à quel moment un terrain en rive doit avoir été loti pour qu'y soit levée l'interdiction de construire. Considérant que tous les cours d'eau ne sont pas visés par lesdits RCI, le schéma révisé devrait préciser que pour les cours d'eau non visés par les RCI de 1983 et 1997, le lotissement doit avoir été fait avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Les normes minimales de lotissement

Le schéma de remplacement devrait préciser que la réduction de la profondeur minimale des lots desservis par l'égout et l'aqueduc n'est possible que si les services étaient installés avant la date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire.

Les plaines inondables

Dans les prescriptions applicables dans une zone où le risque d'inondation est élevé, la MRC devrait préciser que, pour permettre une construction résidentielle dans une rue existante où les réseaux d'aqueduc et d'égout sont installés, la capacité de ces réseaux ne doit pas être augmentée. De plus, dans la liste des ouvrages qui font exception aux interdictions prévues dans la plaine

inondable de grand courant, la MRC insère la liste des constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation. Cette façon de faire porte à confusion, car la MRC ne peut considérer comme permis d'office une construction, un ouvrage ou un travail admissibles à une demande de dérogation. Il est indispensable qu'elle obtienne au préalable l'accord du gouvernement dans le cadre d'un règlement de modification au schéma.

Les terrains contaminés

Le schéma révisé de remplacement prévoit que les municipalités locales où des terrains contaminés ont été identifiés par le MENV, dont la liste est reprise, devront, pour tout projet de lotissement, de construction, d'agrandissement et de changement d'usage principal, obtenir du requérant le certificat d'autorisation du MENV démontrant que les exigences quant aux usages visés et s'il y a lieu, aux travaux de décontamination, sont respectés. Le ministère de l'Environnement tient à préciser que tous les terrains contaminés listés au schéma révisé de remplacement ne sont pas visés par l'obtention obligatoire d'un certificat d'autorisation de sa part.

Les infrastructures et équipements de transport terrestre

En référence à la section 3.6.4 et au « plan 23 : Équipements et infrastructures de transport collectif », l'Agence métropolitaine de Transport en association avec le ministère des Transports apportent les précisions suivantes :

- Projets complétés : voie réservée route 138, mise en service de la ligne de train de banlieue Montréal-Delson et agrandissement des stationnements incitatifs.
- Projets inscrits au programme triennal d'immobilisation de l'AMT : gare à Candiac, stationnement incitatif dans le secteur de l'intersection de l'autoroute 30 et de la route 138.

La classification fonctionnelle du réseau routier et le réseau de camionnage

Le ministère des Transports demande d'apporter à la description du réseau routier supérieur sous sa juridiction et par conséquent, au plan 20 et au tableau 3-21, les modifications suivantes :

- Identification de la route 217 comme collectrice entre la route 104 et la Montée Monette;
- Identification de la Montée Monette comme collectrice sous juridiction du MTQ entre la route 217 et le Chemin Principal de Saint-Mathieu;
- Identification du Chemin Principal comme collectrice sous juridiction du MTQ dans sa partie au sud de la Montée Monette.

En ce qui concerne le réseau de camionnage, le ministère des Transports informe la MRC que le plan 21 et le tableau 3-23 devront être modifiés afin d'ajouter la Montée Monette et le Chemin Principal de Saint-Philippe et de Saint-Mathieu.

Le réseau cyclable

Dans son schéma révisé de remplacement, la MRC décrit et illustre le réseau cyclable régional existant et projeté. Toutefois, cette description n'intègre pas les emprises ferroviaires abandonnées. Le ministère des Transports informe la MRC que celles-ci ont été acquises par le gouvernement à des fins de parcs linéaires et de sentiers polyvalents et devraient être intégrées à sa description du réseau cyclable régional existant et projeté.

Les tronçons impliquant des nuisances sonores

Les ministères des Transports et de la Santé et des Services sociaux considèrent que certains tronçons des routes 104, 138 et 221 méritent d'être reconnus comme des contraintes majeures à l'occupation du sol afin d'éviter le développement à leurs abords d'usages sensibles tels des résidences, des garderies ou des centres d'hébergement.

Afin de contribuer à la santé et au bien-être général par une meilleure harmonisation des usages à proximité des voies de circulation, la MRC aurait intérêt à revoir la liste des tronçons présentant des contraintes majeures à l'occupation du sol à la lumière des informations suivantes.

Route-tronçon-section	Local	Municipalité	DJMA	% camion
104-03-100	Entre A-30 et R-134	La Prairie	26 000	8
132-03-035	Entre A-30 et St-Francis	Châteauguay	29 000	5
138-01-182	Entre Sauvé et A-30	Mercier	17 300	6
221-01-151	Entre St-Paul et Notre-Dame	Saint-Rémi	8 700	8

Les équipements et les services administratifs

Dans le tableau 3-37, « Équipements et services administratifs provinciaux existants » :

- À ajouter : La Financière agricole du Québec au 170, boul. Taschereau à La Prairie, statut de location.
- À noter : relocalisation prévue le 30 novembre 2004 des bureaux du ministère des Transports situés présentement au 102 et au 245 boul. Saint-Jean Baptiste à Châteauguay ; ils occuperont le 180, boul. d'Anjou dans la même municipalité.

Les infrastructures et équipements scolaires

Dans le tableau 3-32, « Équipements scolaires existants » :

- À rectifier : Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, l'école Champlain, au 148, boul. Champlain à Candiac, appartient à la Commission scolaire Riverside et non à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.
- À ajouter à la liste de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries : l'École du Tournant, au 65, Montée Saint-Régis à Saint-Constant.

Par ailleurs, la MRC indique, au chapitre 3.7.1.2, que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries prévoit la construction de deux nouvelles écoles primaires à Saint-Constant. Le ministère de l'Éducation désire informer la MRC que pour le moment, il ne prévoit pas autoriser la construction de nouvelles écoles dans ce secteur.

Les infrastructures électriques et de télécommunication

Le tableau 3-42 « Infrastructures d'énergie électrique existantes » devra être remplacé par le suivant:

Tension (kV)	De	Vers	Longueur (km)
735	Poste de la Nicolet	Poste Hertel	1,2
735	Poste de Boucherville	Poste Hertel	0,5
735	Poste Hertel	Poste de Châteauguay	38
735	Poste Hertel	Poste Montérégie	3,7
315	Poste Hertel	Postes de Roussillon et de l'Aqueduc	19
315	Poste Hertel	Poste de La Prairie	0,6
315	Poste Hertel	Poste Viger	1,0
315	Centrale de La Citière	Poste Hertel	0,6
120	Poste de La Prairie	Poste de Richelieu	7,5
120	Poste de Beauharnois	Poste de l'Aqueduc	19
120	Poste de Beauharnois	Poste de l'Aqueduc	19
120	Poste de Léry	Poste de Mercier	6,6
120	Poste de Léry	Postes de Mercier et de La Prairie	26
120	Poste de Mercier	Poste de La Prairie	26
120	Poste de La Prairie	Poste de Delson	10

De plus, la MRC pourrait ajouter dans son schéma le projet d'addition d'un cinquième transformateur au poste Mercier (Ville de Mercier) pour 2005. Ce projet aura pour effet d'agrandir la superficie du poste.

Les équipements relatifs au ministère de la Santé et des Services Sociaux

Établissements	Localisation
Centres jeunesse	
Centre de services de réadaptation externe Châteauguay	184, rue Salaberry Nord, Châteauguay
Équipes territoriales Châteauguay-Jardin et Kateri	278, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay
Centres de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle	
Services de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfor (Les) (SRSOR)	
▪ SRSOR – installation Christ-Roi	250, chemin du Christ-Roi, Châteauguay
▪ SRSOR – installation Saint-Jean-Baptiste	273, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay

Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services Sociaux recense 27 résidences d'hébergement avec services offrant 557 chambres et 312 logements à des personnes âgées. Six d'entre elles disposent de plus de 40 chambres ou logements et, compte tenu de leur capacité d'accueil, celles-ci pourraient être inscrites au schéma révisé remplacé (mise à jour le 10 septembre 2004).

Résidences pour personnes âgées avec services	Adresse
Manoir Parent inc. (Anjou)	11, boulevard D'Anjou, Châteauguay
Manoir Parent inc. (Laverdure)	99 et 101, rue Laverdure, Châteauguay
Résidence Les Quatre Saisons	25, rue Maheu, Châteauguay
Résidence Youville	268, boulevard d'Youville, Châteauguay
Domaine des Cascades	3605, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine
Résidence La Belle Époque	151, rue Émilie-Gamelin, La Prairie

La protection des prises de captage d'eau potable souterraine et de surface

Le schéma révisé de remplacement intègre une liste de puits existants et leur prescrit un rayon minimal de protection de 30 mètres. Toutefois, cette liste est incomplète et comporte une erreur (Camping Bon-Air au lieu du Camping Basque situé au 110, rang Saint-André). Les prises suivantes devraient être ajoutées à sa liste : Châteaulyne et Golf Bellevue à Léry, de même que le Domaine Valboisé Inc. à Saint-Mathieu. De plus, elle devra accorder une protection intégrale de 30 mètres à toutes les prises d'eau potable de son territoire, y compris celles qui alimentent les usines identifiées au Tableau 3-39, qu'elle aurait, d'ailleurs, tout intérêt à localiser sur une carte.

